



165548 - Est il permis d'organiser une cérémonie de mariage à la manière des Hindous à condition de l'absence de tout aspect religieux?

question

Mon fiancé et moi sommes musulmans mais nos parents sont hindous. Ils veulent que nous nous marions à la manière des hindous! Je sais que c'est interdit (par l'Islam). Je me suis entretenu avec un prêtre hindou à propos de la possibilité de modifier les rites de la cérémonie. Il m'a dit qu'il était possible d'exclure les aspects religieux de la cérémonie pour réduire celle-ci à une manifestation ordinaire non confessionnelle, ce qui nous permettrait de satisfaire nos parents respectifs..Qu'en pense la loi religieuse?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Vous avez bien fait en refuser d'organiser la cérémonie de mariage à la manière des Hindous car cela n'est pas permis à un musulman puisqu'il reviendrait à approuver le faux en y assistant.

La cérémonie marquant le mariage en Islam ne revêt pas une forme déterminée obligatoire. Tout ce qu'il faut c'est de faire plaisir aux nouveaux mariés , pourvu de ne rien faire ou dire de condamnable. Voir à ce propos la réponse donnée à la question n° [82500](#). Parmi les choses condamnables figurent la mixité impliquant homme et femme, l'imitation des Hindous dans leurs parures ou leurs habits distinctifs. Nous avons reçu parmi les questions envoyées au site des informations selon lesquelles la manière hindoue de célébrer le mariage consiste à ce que '«» la nouvelle mariée s'installe sur une chaise avec près d'elle des fruits et aliments en présence d'hommes et de femmes pour la gaver. Ensuite on pose le hoolood, une sorte de couronne sur sa tête«». S'il en est ainsi et si les hommes en question ne sont pas vos proches parents, voilà la mixité interdite. Son adoption par des musulmans ne la rend pas licite.



S'agissant de la parure, si elle est propre aux Hindous, il n'est pas permis de l'utiliser car il est interdit d'imiter les non musulmans dans ce qui leur est propre, en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): celui cherche à ressembler à un peuple leur est assimilé«» (rapporté par Abou Daoud, 4031) et jugé authentique par al-Albani dans Irwaa al-ghalil,5/109.

Si le mariage se déroule à la manière des Hindou, cela revient à les imiter dans leurs us et coutumes ou dans leurs tenues et parures, ce qui est interdit.

Vous devriez vous efforcer à convaincre vos père et mère et les ménager de manière à pouvoir organiser une cérémonie de mariage débarrassée de toute manifestation condamnable. Nous demandons à Allah Très haut d'accroître vos connaissance et votre capacité de comprendre, de vous bénir et de bénir vos affaires.

Allah le sait mieux.